CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

CHLI/PK

P.V. AEDCI 30
P.V. J 17

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

et

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2017

Ordre du jour :

Echange de vues avec une délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag, sous la conduite de Prof. Dr. Patrick Sensburg

*

Présents : M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, Madame Martine Hansen remplaçant M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

Herr Prof. Dr. Patrick Sensburg, MdB, Vorsitzender des Unterausschusses Europarecht (CDU/CSU)
Herr Dr. Hendrik Hoppenstedt, MdB, (CDU/CSU)
Frau Petra Rode-Bosse, MdB, (SPD)
Herr Harald Petzold, MdB, (DIE LINKE)
Frau Katja Keul, MdB, (Fraktion BÜNDNIS 90 / DIE GRÜNEN)

Frau Caroline Maβ, Referentin

S.E. Herr Heinrich Kreft, Botschafter der Bundesrepublik Deutschland

I.E. Frau Yuriko Backes, Repräsentantin Luxemburg's bei der Europäischen Kommission

M. Laurent Besch, M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, Mme Cécile Hemmen, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Paul-Henri Meyers, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, membres de la Commission juridique

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission juridique

*

Echange de vues avec une délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag, sous la conduite de Prof. Dr. Patrick Sensburg

Au cours de la réunion jointe entre les commissions parlementaires mentionnées sous rubrique et de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag, plusieurs sujets de discussion sont abordés.

1. Le contrôle du principe de subsidiarité par les parlements nationaux

Il y a lieu de rappeler que le principe de subsidiarité vise à déterminer le niveau d'intervention le plus pertinent dans les domaines de compétences partagées entre l'Union européenne et les Etats membres de celle-ci.

❖ Monsieur le Président de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag donne à considérer que le contrôle du principe de subsidiarité par les parlements nationaux constitue un outil important pour le développement du droit européen. L'orateur encourage les commissions parlementaires du Bundestag à recourir activement à ce mécanisme inscrit au sein du Traité sur l'Union européenne. En outre, l'orateur est d'avis que dans certaines matières, des interrogations sur la proportionnalité de l'acte législatif proposé par l'Union européenne se posent.

L'orateur précise également qu'il ne considère pas le contrôle de subsidiarité comme un outil de confrontation, mais de coopération entre l'Union européenne et les parlements nationaux.

A la demande de plusieurs membres des commissions parlementaires luxembourgeoises, les modalités pratiques de l'exercice du contrôle de subsidiarité au sein du Bundestag et la coopération effective entre les différentes commissions parlementaires sont détaillées plus amplement par les membres de la Sous-commission du Droit européen du Bundestag.

2. Politique sociale européenne et coordination de la sécurité sociale

- Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration explique que le Luxembourg s'oppose à une proposition de la Commission européenne du 15 décembre 2016, qui prévoit, entre autres, une réforme de la période d'exportation du paiement des prestations de chômage, en cas de résidence du chômeur dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

  L'orateur relève le caractère particulier des indemnités de chômage et rappelle que leur versement au chômeur est lié au respect de certaines conditions qui sont impossibles à vérifier par les autorités luxembourgeoises en cas de résidence du chômeur à l'étranger. En outre, les autorités compétentes ne peuvent pas obliger les demandeurs d'emploi frontaliers de participer à toutes les mesures pour l'emploi prévues par l'Agence pour le développement de l'emploi.

  Il précise également que la proposition de la Commission européenne aurait des répercussions financières importantes pour le Luxembourg.

- Madame la Présidente de la Commission juridique souligne que les indemnités de chômage ne sont pas à confondre avec les pensions de vieillesse, qui font l'objet d'une exportation à l'étranger si le bénéficiaire réside dans un autre pays.

- Monsieur le Président de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag s'interroge sur l'opportunité d'organiser une conférence interparlementaire au Luxembourg au sujet de la révision des règles de coordination de la sécurité sociale à l'intérieur de l'Union européenne. L'orateur donne à considérer qu'il s'agit d'un sujet qui concerne de nombreux Etats membres de l'Union européenne.

- Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration est d'avis qu'il s'agit d'un sujet complexe qui mérite des débats approfondis. L'orateur estime qu'une telle conférence interparlementaire devrait se dérouler également en présence de membres du Parlement européen.

3. Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (encore appelée « *Brexit* »)

- Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration regrette la position exprimée par le gouvernement britannique sur les modalités futures du « *Brexit* ». L'orateur précise qu'il s'agit d'un sujet qui préoccupe les membres du parlement luxembourgeois et qui a fait l'objet de plusieurs débats parlementaires.

- Les membres de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag sont unanimement d'accord que le résultat du référendum du 23 juin 2016 en faveur du « *Brexit* » est regrettable.

- Un membre de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag est d'avis que l'attitude des responsables politiques à l'origine du « *Brexit* » a été irresponsable.

- Un membre de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag estime qu'il n'est pas dans l'intention des Etats membres de sanctionner les citoyens britanniques lors des futures négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

- Un membre du groupe politique DP renvoie à des articles de presse énonçant que certains Etats membres ont lancé des campagnes pour attirer des acteurs du secteur financier britannique, et que des établissements bancaires britanniques envisagent de s'implanter en dehors du Royaume-Uni. L'orateur estime que les activités entre la place financière luxembourgeoise et celle de Londres sont largement complémentaires et non pas des concurrentes. Les professionnels du secteur financier luxembourgeois ont restructuré leurs activités et misent sur la transparence.

- Un membre de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag s'interroge sur les modalités pratiques d'une sortie du Royaume-Uni en plusieurs étapes, les conséquences d'un désaccord persistant sur des points essentiels d'une telle sortie, et plaide en faveur de négociations portant sur une coopération étroite dans le futur entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

- Un membre de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag plaide en faveur d'une participation active des populations des Etats membres dans la prise de décisions au niveau européen, malgré la levée de certains courants politiques anti-européens. L'orateur est d'avis que les populations des Etats membres s'intéressent fortement à des questions liées à la construction européenne.

4. La politique européenne de l'asile et de l'immigration

- Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration renvoie au nombre de demandes de protection internationale déposées au Luxembourg au cours de l'année 2016 et au nombre de demandeurs de la protection internationale ayant déjà présenté une demande de protection internationale dans un autre Etat membre.

  L'orateur se prononce en faveur d'un mécanisme solidaire et efficace en matière de répartition des personnes bénéficiant du statut de la protection internationale. L'orateur regarde d'un œil critique l'idée exprimée par certains responsables politiques, de vouloir conclure un accord de coopération entre l'Union européenne et la Lybie afin d'endiguer le flux de migrants passant par la Méditerranée.

  En outre, l'orateur est d'avis qu'il est primordial d'assurer une répartition équitable des allocations sociales et logements sociaux à disposition entre, d'une part, les citoyens économiquement faibles et, d'autre part, les bénéficiaires de la protection internationale.

- Un membre de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag estime que le système de « *Dublin* », déterminant les règles européennes relatives à la détermination de l'Etat membre responsable du traitement d'une demande d'asile, a échoué. Les propositions de réforme du régime d'asile européen commun, présentées récemment par la Commission européenne, risquent de s'avérer contraires à la loi fondamentale allemande.

  L'oratrice plaide en faveur d'un soutien efficace des Etats membres, telles que l'Italie ou la Grèce.

- Un membre de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag salue la mise en place d'une procédure accélérée pour traiter certaines demandes de protection internationale dont les chances de succès sont minimes.

L'orateur salue l'élaboration de pistes de réflexions au niveau européen, ayant pour objet d'éviter à ce que des personnes sans perspectives de séjour régulier dans un Etat membre de l'Union européenne essaient de traverser la Méditerranée à l'aide de passeurs.

- Un membre de la délégation de la Sous-commission du Droit européen de la Commission de la Justice et de la Protection des consommateurs du Bundestag plaide en faveur de l'idée de soutenir plus efficacement certains Etats de l'Afrique du Nord.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration,
Marc Angel

Le secrétaire-administrateur,
Christophe Li

La Présidente de la Commission juridique,
Viviane Loschetter